Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20260413-3322626_STRIM-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à 20 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Anne VALO, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2026

Étaient présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LENOIR Pierrick, BLANCHARD Fabienne, RONDEL Stéphane, LEGROS Alexis, LE MASSON Mélinda, SOULABAIL Alexandre, BREXEL Charlène, VÉRON Maëva, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy

Absents excusés : BLANCHARD Denis, LEFEUVRE Bernard, CHEREUL Émeline

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexis LEGROS a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

332.26.26

Objet : 3.5 - Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Mme le Maire soumet au Conseil municipal le courrier du Président du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la **mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

1. Emet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan annexé, « Itinéraires de randonnée », carte 1 ;
2. Approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux et voies privées communales figurant au plan annexé, carte 3 et y autorise le passage du public ;
3. S'engage à :
   - Garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux ;
   - Ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR ;
   - Proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée ;
   - Informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits.
4. Autorise Mme le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an
Certifié conforme, le 21 avril 2026.

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL 22510 Côtes d'Armor RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le Secrétaire de séance,
Alexis LEGROS

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.